

***REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

Grand jeu-concours VBSA Salon Equip'Auto

Article 1 : Société Organisatrice

La S.A.S VBSA au capital de 1 000 000 €, ci-après désignée « l'organisatrice » dont le siège social est situé au 12 avenue de la Gare 88310 Cornimont, immatriculée sous le numéro RCS Epinal sous le numéro 306 551 078 00083, organise un jeu concours dénommé « Grand Jeu concours VBSA Salon Equip Auto » qui se déroulera durant le salon « Equip'Auto » sis à PARC DES EXPOSITIONS, PORTE DE VERSAILLES, Paris - Hall n°3 stand A069 du 14 au 18 octobre 2025. Le jeu concours, qui consiste en 2 tirages au sort en vue de gagner 2 lots distincts, débutera le 14 octobre 2025 à 9 heures pour s'achever le 18 octobre 2025 à 17 heures (horaire d'ouverture du stand).

Article 2 : Conditions Générales de Participation

Ce jeu est exclusivement ouvert à toute entreprise, personne physique ou morale, professionnelle de l'automobile, exploitant, à la date du début du jeu, résident en France métropolitaine (Corse comprise) ou ayant son siège social en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes physique ou morale ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par entreprise, personne physique ou morale (même nom, même adresse / même dénomination, même siège social). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 2 ci-dessus, et plus généralement de tous autres dispositions du présent règlement, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se rendre sur le stand de la société VBSA au salon « Equip'Auto » PARC DES EXPOSITIONS, PORTE DE VERSAILLES, Paris - Hall n°3 stand A069 qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2025 de 9h à 18h ;
- Effectuer auprès de la société organisatrice un achat :
 - D'un minimum de 850€ HT en vue de participer au 1^{er} tirage au sort permettant de gagner le lot 1 ;
 - D'un minimum de 500 € HT en vue de participer au 2nd tirage au sort permettant de gagner le lot 2 ;Etant précisé que les participants ayant effectué un achat d'un minimum de 850 euros HT et qui n'auront pas été désignés gagnant du lot 1 ne pourront pas concourir au 2nd tirage au sort en vue de gagner le lot 2;
- Remplir un bulletin de jeu mis à sa disposition et le déposer dans l'urne prévue à cet effet, laquelle sera installée sur le stand du salon de la société organisatrice.

Le participant doit remplir toutes les mentions portées sur le bulletin de participation (Pour une personne physique : Nom, Prénom, E-mail , Coordonnées Téléphonique, Adresse, CP, Ville ; pour une personne Morale : Société, E-mail, coordonnées Téléphonique, adresse du siège social, CP, Ville) pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations qu'il reporte sur le bulletin de participation valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisatrice ». Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Dotations

La société organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- lot 1 : 1 kit TERMINATOR 2 LED d'une valeur de 2460 € HT soit 2952 € TTC le kit de réparation de pare-brise motorisé led + 1 kit MULTI-REP de 890 € HT soit 1068 € HT le kit pour multi-réparations pare-brise ;
- lot 2 : 1 IRON-CUT DELUXE d'une valeur de 1265 €HT soit 1518€ TTC le système de découpe de pare-brise.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci, ne puissent demander une quelconque compensation à « l'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Afin de déterminer les deux gagnants des deux lots mis en jeu, Il sera procédé respectivement

- au 1^{er} tirage au sort permettant de gagner le lot 1,
- au 2nd tirage au sort permettant de gagner le lot 2,

au siège de la société VBSA 12 avenue de la Gare 88310 Cornimont le 22 octobre 2025 à 14H par Maître Gilles PEPE , huissier de justice membre de la SCP GASSMANN PEPE GILLES, titulaire d'un office d'huissier de justice sis à EPINAL 24 Quai des Bons enfants, ou par toute autre associé en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 6 : Annonce des gagnants

Après contrôle du respect des conditions de participations, les gagnants seront informés par appel téléphonique, SMS et/ou email aux coordonnées indiquées sur le bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 7 : Remise des dotations

Les lots seront expédiés directement depuis le siège social de la société VBSA.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les Participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations. La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à : société VBSA jeu concours Salon Equip Auto 12 avenue de la Gare 88310 Cornimont.

Dans le respect de le RGPD, nous vous informons que les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et qu'elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données personnelles des participants sont gardées par la société organisatrice aussi longtemps que nécessaire pendant la durée du jeu-concours, et après.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu. Les données pourront néanmoins être communiquées aux prestataires et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours. La Société Organisatrice s'engage à mettre en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données liées à la participation au jeu-concours, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requis par la réglementation applicable.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations au Jeu et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande.

Article 9 : Dépôt du règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à l'étude SCP **GASSMANN - PEPE – GILLES Huissiers de Justice associés** 24, quai des Bons enfants - BP 10389 - 88010 EPINAL CEDEX.

Le règlement du jeu sera consultable sur le stand VBSA au salon « Equip'auto » à PARC DES EXPOSITIONS, PORTE DE VERSAILLES, Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : société VBSA Jeu Concours

Salon Equip Auto 12 avenue de la Gare 88310 Cornimont. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, base <20g) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagné du nom, prénom, ou dénomination et forme juridique pour les sociétés, RIB avec IBAN et BIC, adresse ou siège du participant et de l'intitulé du jeu). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par participant (même nom ou dénomination et/ou même adresse postale ou siège social). Les autres frais engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés (notamment les frais d'entrée au salon Equip Auto).

Article 10 : Force Majeur – Modification – Prorogation – Suspension du Jeu

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera déposé, le cas échéant à la SCP GASSMANN-PEPE-GILLES Huissiers de justice associés.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

Article 11 : Responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 12 : Litige et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement ; étant entendu qu'aucune

contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « l'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « l'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.